

## Document d'information réglementaire sur les taux de référence

Nous vous adressons ce document d'information de concert avec les autres documents d'information ou déclarations qui vous sont adressés par la Banque Scotia, dont ceux qui vous ont déjà été fournis relativement aux taux interbancaires offerts (TIO) et aux autres taux de référence.

En raison des directives réglementaires internationales et nationales, certains taux d'intérêt de référence ne sont plus publiés ou pourraient cesser de l'être éventuellement et seront remplacés par d'autres taux ou faire l'objet d'une vaste réforme. Les organismes de réglementation ont fait savoir qu'il fallait utiliser ces autres taux de référence.

Les taux suivants ont été révoqués ou le seront aux dates indiquées ci-après.

Taux d'intérêt de référence	Durées	Date de la dernière publication
LIBOR en EUR	Toutes les durées	Le 31 décembre 2021
LIBOR en CHF	Toutes les durées	
LIBOR en GBP	Taux à un jour, une semaine, deux mois et 12 mois	
LIBOR en JPY	Paramètres au comptant, une semaine, deux mois et 12 mois	
LIBOR en USD	Une semaine et deux mois	
	Taux à un jour, un mois, trois mois, six mois et 12 mois	Le 30 juin 2023
EONIA	Taux à un jour	Le 3 janvier 2022
SIBOR	Six mois	Le 31 mars 2022
	Un mois et trois mois	Le 31 décembre 2024
SOR	Toutes les durées	Le 30 juin 2023
Taux CDOR	Six mois et 12 mois	Le 14 mai 2021
	Un mois, deux mois et trois mois	Le 28 juin 2024

Les taux suivants ont aussi été réformés par les organismes de réglementation :

- BBSW;
- EURIBOR;
- TIBOR;
- HIBOR;
- THB.

En raison de l'incertitude sur le mode ou l'étendue de la mise au point ou de l'application des différents taux de référence dans les instruments et les produits financiers, nous attirons votre attention sur les risques et les considérations que comportent cette réforme réglementaire et ce processus de transition, qui pourraient :

1. donner lieu à la réannulation des taux interbancaires offerts (TIO);
2. donner lieu à des changements dans le mode de calcul d'un ou de plusieurs taux interbancaires offerts (TIO);
3. donner lieu à des changements sur le rendement d'un ou de plusieurs taux interbancaires offerts (TIO) en ce qui a trait aux transactions, aux produits ou aux services en cause;

4. déterminer les taux repères ou de référence successeurs ou alternatifs et vous amener à vous entendre sur ces taux;
5. obliger à apporter des redressements et d'autres modifications applicables aux taux de référence alternatifs pour les mécanismes de repli définis;
6. donner lieu à un changement dans les modalités de l'offre des taux de référence alternatifs dans l'ensemble des différents types de transactions, produits et services, ce qui pourrait entraîner la non-concordance du taux de référence dans un instrument (comme une obligation ou un prêt) et du taux de référence d'un autre instrument (comme un dérivé, y compris dans les cas où ce dérivé vise à assurer une couverture);
7. faire en sorte que des transactions, des produits ou des services existants ne sont plus conformes aux lois et aux règlements en vigueur;
8. obliger à modifier et à actualiser des produits et des conventions existants;
9. donner lieu à des effets économiques défavorables pour les obligations et les placements libellés selon les taux interbancaires offerts (TIO), y compris, sans toutefois s'y limiter, dans la tarification, la valorisation, la liquidité, la chronologie et les montants des paiements et des livraisons, ou encore la capacité d'exercer les options;
10. donner lieu à des risques fiscaux, comptables ou réglementaires;
11. donner lieu à d'autres effets défavorables ou conséquences imprévues.

Ce document d'information n'est pas destiné à donner des conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables, de placements ou autres, ni à constituer un « rapport de recherche » ou une « étude de placements » au sens défini dans les lois et les règlements applicables. Nous vous invitons à demander les conseils d'un professionnel indépendant et à mener votre propre évaluation indépendante des risques que comportent la réforme réglementaire et le processus de transition pour vos transactions existantes et projetées.